

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S) : M. YVES MORAINÉ

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
9 Septembre 2016**

OBJET : Acceptation d'indemnité d'assurance consécutive à un sinistre et mise à la réforme du véhicule accidenté

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 9 Septembre 2016 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décider d'autoriser :

- d'accepter la proposition d'indemnisation du Département par la Société d'Assurance Gras Savoye au titre de l'accident survenu au véhicule immatriculé CQ-544-BJ pour un montant de 29 550 €,
- de prononcer la mise à la réforme de ce véhicule,
- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer tous les actes y afférents.

La recette correspondant à cette indemnisation sera inscrite sur la ligne 77-0202-775 du budget départemental 2016.

A l'unanimité

ADOPTE
**Pour la Présidente du Conseil Départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation**

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée